

Demandes de subventions – Aménagement aire de stationnement

Après la réalisation de deux plateaux ralentisseur au niveau de la Route Départementale 2164, la commune souhaite engager un aménagement du centre bourg en commençant par l'aire de stationnement du plan d'eau. Ce projet serait le premier acte d'un aménagement global du centre bourg.

Cet équipement est rendu nécessaire car actuellement les stationnements ne sont pas matérialisés et les profils du terrain actuel ont une déclivité inconfortable pour les usagers du stationnement. L'entrée et la sortie sur la RD 2164 sont à repenser car dangereux. L'accès aux commerces existants sont également à identifier.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la lettre circulaire préfectorale du 8 décembre 2020 relative à la programmation 2021 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R).

VU le projet d'aménagement de l'aire de stationnement

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	
Travaux	145.617€	Plan de relance (33.65%)	49.000€
		DETR (35%)	50.965€
		Amendes de Police (1.35%)	1.965€
		Poher Communauté (10%)	14.561€
		Autofinancement	29.126€
Total	145.617€	Total	145.617€

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les travaux ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- De solliciter de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R pour l'année 2021.
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police.
- De solliciter une subvention auprès de Poher Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Demande de dérogation sur l'organisation des rythmes scolaires

Dans le cadre de l'année scolaire 2021-2022, et sur proposition du Conseil d'Ecole, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'organisation des rythmes qui sera effective à la prochaine rentrée scolaire.

Suite à la promulgation du décret du 27 juin 2017 ouvrant la possibilité pour les communes de revenir à la semaine de 4 jours, 90% des communes, ont fait ce choix en dérogeant au cadre normal d'organisation scolaire qui reste dans le code de l'éducation à 9 demi-journées hebdomadaires dont 5 matinées.

Depuis 2017, l'organisation scolaire dans l'école publique s'effectue sur 4 jours, il s'agit donc de renouveler cette dérogation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours
- Autorise le maire à demander une dérogation auprès du DASEN

° 2021-01-03

Adhésion au service de vacation d'un psychologue

Le maire informe l'assemblée que la convention entre le SIASC de Carhaix et l'association Carhaix Relais concernant la vacation psychologue est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

L'association Carhaix Relais devait mener en 2020 une réflexion sur l'évolution du statut des psychologues de l'association, celle-ci est reportée à 2021. Afin de permettre ce travail il est proposé de prolonger d'un an la convention 2016-2020 et ce par un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service de vacation d'un psychologue. Le coût est de 1€ par habitant soit 683€
- De prolonger d'un an la convention.

Décision modificative n°2 – Budget commune

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au niveau du budget communal

Le maire propose au conseil de voter la décision modificative suivante :

Budget commune – Section de fonctionnement - dépenses

Compte 6541	+ 220 €
Compte 6218	+ 1.800€
Compte 615221	- 2.020€

Budget commune – Section d'investissement - dépenses

Compte 2188	+800 €
Compte 2313-13	- 800€
Compte 2041582	+ 4.642€
Compte 21534	- 4.642€

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les décisions modificatives ci-dessus.